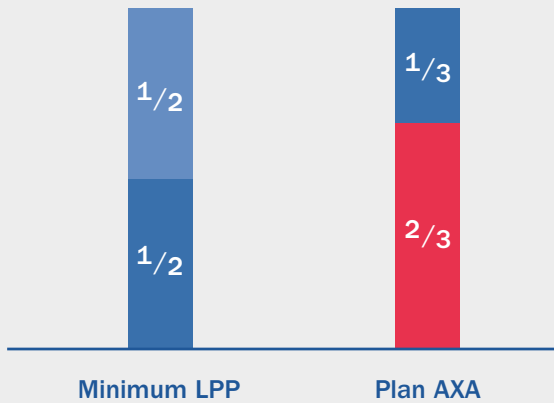


# Meilleure prévoyance

## Prestations supplémentaires de la CP AXA

### Financement généreux des cotisations

AXA prend à sa charge  $\frac{2}{3}$  des cotisations, contre  $\frac{1}{3}$  pour vous en tant que salarié(e) (dans le plan principal).



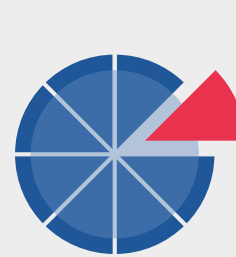
### Prestations de risque dépendantes du salaire

Rente d'invalidité élevée égale à 70% du salaire assuré



### Liberté de choix à la retraite

Choix entre le versement d'un capital ou d'une rente



Rente



Capital

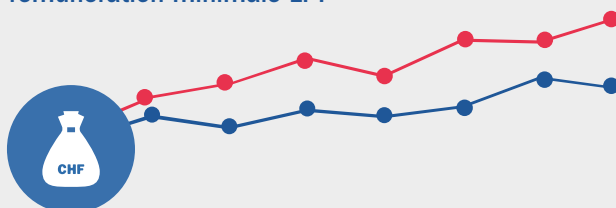
### Bonifications d'épargne élevées et choix du plan d'épargne

Choix entre trois plans d'épargne garantissant des prestations de vieillesse avantageuses



### Rémunération élevée des avoirs d'épargne

Taux d'intérêt nettement supérieur à la rémunération minimale LPP



● Rémunération AXA

● Rémunération minimale LPP

### Egalité de traitement

Marié(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré? AXA accorde les mêmes prestations en cas de décès d'un assuré.



## Caractéristiques

Création	1968
Forme juridique	Fondation
Siège	Winterthur
Type de caisse	Caisse de pension autonome (depuis le 01.01.2009)

## Bases de la Caisse de Pension

Affiliation	L'affiliation à la Caisse de Pension fait partie intégrante du contrat de travail conclu avec l'entreprise. L'affiliation est obligatoire pour tous les salariés qui doivent être assurés conformément à la LPP.
Concept de prévoyance	Collaborateurs avec salaire mensuel: plan de rente complété par un plan de capitalisation (pour les prestations et les cotisations de ce dernier, voir le règlement de prévoyance) Collaborateurs avec salaire horaire: plan de capitalisation
Salaire déterminant	Plan de rente: salaire annuel (parts de salaire fixes) Plan de capitalisation: part de salaire variable ainsi que part de salaire fixe excédant la limite maximale du plan de rente
Déduction de coordination	Selon la LPP
Salaire assuré	Salaire déterminant moins déduction de coordination Salaire assuré maximal, actuellement 250 000 CHF (plans de rente et de capitalisation)

## Prestations assurées

### Prestations de vieillesse

Retraite ordinaire	65 ans
Retraite anticipée ou différée	Entre 58 et 70 ans Le taux de conversion est augmenté ou diminué en conséquence. A partir de 65 ans, seules les cotisations d'épargne sont maintenues.
Retraite partielle	Retraite partielle en trois étapes au maximum, impliquant une réduction du taux d'occupation
Rente de vieillesse	L'avoir de vieillesse disponible à la date de la retraite est multiplié par le taux de conversion en vigueur et converti en rente annuelle. La rente annuelle est versée par tranches mensuelles.
Versement en capital	Possible jusqu'à concurrence de 100% de l'avoir de vieillesse

### Prestations de risque en cas d'invalidité

Rente d'invalidité	Rente d'invalidité égale à 70% du salaire assuré; en cas d'invalidité partielle, adaptation de la rente en fonction du degré d'invalidité. Est remplacée par la rente de vieillesse à 65 ans.
--------------------	---

Rente d'enfant d'invalidité	8% du salaire assuré par enfant
-----------------------------	---------------------------------

### Prestations de risque en cas de décès

Rente de conjoint ou rente de partenaire en cas de partenariat enregistré	50% du salaire assuré ou 67% de la rente d'invalidité ou de vieillesse en cours
Rente de partenaire	Montant égal à la rente de conjoint
Rente d'orphelin	15% du salaire assuré ou de la rente d'invalidité ou de vieillesse en cours par enfant
Capital-décès	Au moins 100% du salaire annuel assuré

### Prestation de libre passage

Prestation de libre passage	En cas de sortie, droit à une prestation de libre passage à hauteur de l'avoir de vieillesse disponible
-----------------------------	---

## Financement du plan de rente

Cotisations d'épargne	Les contributions d'épargne se calculent en % du salaire assuré, en fonction de l'âge, et dépendent du choix du plan d'épargne («Classic», «Plus» ou «Top»):
-----------------------	--

Assuré	Entreprise		
Age	«Classic»	«Plus»	«Top»
25 - 34	5,5 %	8,3 %	11,0 %
35 - 44	6,6 %	9,9 %	13,2 %
45 - 54	8,3 %	12,5 %	16,6 %
55 - 65	9,9 %	14,9 %	19,8 %

Cotisations de risque	Les cotisations de risque de 3% du salaire assuré sont à charge de l'assuré (1%) et de l'entreprise (2%).
-----------------------	---

Rachats	Les rachats jusqu'à concurrence des prestations réglementaires ainsi que ceux destinés à financer une retraite anticipée sont autorisés à tout moment.
---------	--

Avertissement: pour des informations complètes et le calcul de prestations, seul le règlement de prévoyance de la Caisse de Pension fait foi.